

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> août 2023, s'est réuni le jeudi 24 août 2023 à 18 h à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

**PRESENTS :** M. Alain MARATRAT, Monsieur Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Pascale GUILBERT, Mme Sylvie HERMAY (18h30), Mme Monique CONFRERE, M. Marcel BRETAGNE, M. Hubert BOULEY, Mme Ghislaine LEFEBVRE, Mme Isabelle VAUCLIN, M. Nicolas DUFEUILLE, M. Alain TETE, Mme Amandine MATHELET,

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Philippe DUPUIS donne pouvoir à Monsieur Alain MARATRAT, Madame Isabelle VAUCLIN donne pouvoir à Madame Françoise DEMONCHY

**ABSENTS :** Mme Elodie LAVERDURE, M. Daniel LESSARD et M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas DUFEUILLE ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Martin-Eglise a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux orages du 18 juin 2023. Les Martinais qui ont besoin d'un justificatif peuvent se rendre en mairie.

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation illégale des gens du voyage sur les terrains de foot communaux, les différents dégâts s'élèvent à environ 21 000€ TTC si les terrains sont refaits entièrement par une entreprise privée (coût d'environ 16 900€ TTC).

Monsieur le Maire propose de réaliser une commission travaux afin de décider des travaux du stade. Les membres du conseil sont favorables à la programmation des travaux avec l'intervention de l'entreprise extérieure.

Monsieur le Maire informe avoir procédé à un dépôt de plainte, une demande d'indemnisation auprès de l'assurance également. Une demande de compensation financière sera envoyée à l'Agglomération Dieppe-Maritime dont la compétence des Gens du voyage lui appartient.

Monsieur le Maire informe que la vidéosurveillance sera effective courant septembre, une information aux habitants a été faite, il n'y a pas eu de retours.

# ORDRE DU JOUR

## Règlement intérieur de cantine 2023/2024

2023/48

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, le présent règlement de cantine pour la rentrée 2023/2024 :



## COMMUNE DE MARTIN-EGLISE REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ».

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

### 1) Inscription :

La famille remplit **obligatoirement** une fiche d'inscription à l'année ou au mois pour les occasionnels.

### 2) Modification :

- Les absences justifiées (maladie, évènement familial, rendez-vous médical, etc...) ne seront pas facturées, sur présentation d'un justificatif avant la facturation suivante
- Les autres absences devront être signalées au moins 15 jours avant la date concernée, sinon le repas sera facturé
- Les inscriptions imprévues devront être justifiées

### 3) Tarifs :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le repas est facturé **3,20€** (50% applicable au 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé au sein du Groupe scolaire).

### 4) Paiement :

Les familles recevront en début de mois un avis des sommes à payer correspondant au nombre de repas pris durant le mois écoulé. Ce montant sera à régler sous un mois sur la plateforme « payfip » ou par chèque adressé au centre de paiement de Rennes. Tout repas commandé est dû.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS ou l'assistante sociale du secteur.

**Tout paiement non réglé à la date prévue pourra entraîner le refus de l'enfant au restaurant communal.**

5) Fonctionnement :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 20, cette prise en charge ne concerne que les enfants déjeunant à la cantine. Le repas est servi entre 11h30 et 13h20.

A compter de la rentrée 2023/2024, deux services de cantine seront instaurés.

6) Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Aggressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales

7) Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas exceptionnel ou un PAI ne pourrait être mis en place, la commune après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

8) Effets personnels :

Les jouets ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.

Les téléphones portables sont strictement interdits au sein du restaurant communal.

9) Menus :

Le menu est affiché chaque semaine directement au Groupe scolaire ou disponible sur le site internet de la Commune.

Ce menu a un caractère informatif, il ne peut correspondre à un engagement ferme (problème de livraison, grève, etc...).

10) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Le Maire,**

**Alain MARATRAT.**

Commune de Martin-Eglise

[martin-eglise@wanadoo.fr](mailto:martin-eglise@wanadoo.fr)

Tél. : 02.35.04.41.18

-----  
--

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2023**

**Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile**

**Toute inscription au sein du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.**

**Je Soussigné(e), .....,  
responsable légal de l'enfant :**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.**

**Lu et approuvé**

**Le .....**

**SIGNATURE**

**Le Maire,  
Alain MARATRAT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent règlement de cantine pour la rentrée 2023/2024.

**Règlement intérieur périscolaire, garderie et aide aux devoirs  
2023/2024**

**2023/49**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, le présent règlement périscolaire, garderie et aide aux devoirs pour la rentrée 2023/2024 :



**COMMUNE DE MARTIN- EGLISE  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE /  
PERISCOLAIRE / AIDE AUX DEVOIRS**

Les services sont destinés aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise, Durant l'année scolaire, les services fonctionnent au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ». Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux et/ou d'intervenants extérieurs nommés par la Commune de Martin-Eglise.

**1) Admission :**

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements à l'année,

**2) Tarifs :**

**Garderie de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 :**

15€ le trimestre dès la première présence

**Garderie de 17h30 à 18h30 :**

Ligne 14 Impôt sur le revenu soumis au barème	Participation pour 1 enfant
<b>0 à 600 €</b>	<b>0,90 €/l'heure</b>
<b>600 à 1.600 €</b>	<b>1,10 €/l'heure</b>

<b>1.600 à 2.600 €</b>	<b>1,30 €/l'heure</b>
<b>&gt; 2.600 €</b>	<b>1,50 €/l'heure</b>

**Périscolaire :**

15€ le trimestre dès la première présence / par activité

**Aide aux devoirs :**

15€ le trimestre dès la première présence

3) **Paiement :**

Les familles recevront tous les trimestres un avis des sommes à payer correspondant au nombre de présences durant le mois écoulé. Ce montant sera à régler sous un mois sur la plateforme « payfip » ou par chèque adressé au centre de paiement de Rennes.

Toute présence est due.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS ou l'assistante sociale du secteur.

**Tout paiement non réglé à la date prévue pourra entraîner le refus de l'enfant à la garderie, au périscolaire et à l'aide aux devoirs.**

4) **Heures d'ouverture :**

**Garderie :** De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 du Lundi au Vendredi

**Périscolaire :** De 16h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi

**Aide aux devoirs :** De 16h30 à 17h30 le Lundi et le Jeudi

5) **Capacité d'accueil :**

**Garderie :** 20 enfants par groupe

**Périscolaire :** 12 à 16 enfants par groupe (en fonction de l'activité)

**Aide aux devoirs :** 12 enfants par groupe

La réception dans les délais des documents transmis aux familles permet à la Commune d'anticiper l'organisation des activités afin de proposer ces services à tous les enfants.

En cas de non-retour, ou de retour hors délais de la fiche de renseignements, la Commune est autorisée à refuser une inscription dans l'un des trois services mentionnés ci-dessus.

6) **Discipline :**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant  Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales

7) Gouter :

Les enfants sont autorisés à se restaurer lors de l'arrivée en garderie, en périscolaire ou à l'aide aux devoirs. La nourriture doit être fournie par les parents et les agents et/ou intervenants ne sont pas responsables du gouter fourni par les parents.

8) Effets personnels :

Les jouets personnels ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.

Les téléphones portables sont strictement interdits.

9) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Le Maire,**

**Alain MARATRAT.**

X-----

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2023**

**Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile**

**Toute inscription au sein des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs vaut acceptation du règlement intérieur.**

**Je Soussigné(e), .....,  
responsable légal de l'enfant :**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs de la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.**

**Lu et approuvé  
Le .....**

**SIGNATURE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent règlement périscolaire, garderie et aide aux devoirs pour la rentrée 2023/2024.

**Facturation des plaques – Jardin du souvenir**

**2023/50**

Monsieur le Maire informe que la Mairie souhaite proposer aux familles de pouvoir disposer d'une plaque avec le NOM, Prénom, année de naissance et année de décès de leurs proches que la Commune appliquerait sur le monument concerné.

Monsieur le Maire informe qu'un cordonnier est d'accord pour vendre les plaques et procéder aux gravures.

Les concessions du cimetière et des cavurnes étant facturées aux familles, Monsieur le Maire propose que pour des raisons d'équité, la plaque soit refacturée aux familles.

Monsieur BOULEY propose de fixer un montant moyen fixe comprenant le service rendu par la collectivité.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour fixer un prix fixe de 55 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la facturation de la plaque du Jardin du souvenir aux familles, pour un montant de 55 €.

## **Participation prise en charge de frais de déplacements pour compétition sportive**

**2023/51**

Suite à la demande de l'A.L.C JUDO Martin-Eglise, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Martinaise afin de prendre en charge une partie des frais kilométriques lors des déplacements nationaux pour des compétitions.

Monsieur le Maire propose d'accorder 150€ à l'A.L.C JUDO Martin-Eglise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ pour l'A.L.C JUDO Martin-Eglise.

## **Convention « Les Galocheux »**

**2023/52**

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes existe depuis de nombreuses années avec l'association « Les Galocheux ».

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et précise que cette mise à disposition s'effectuera les lundis, sauf lundis fériés, de 20 à 22 heures pour un montant de 700€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la location de la salle des fêtes à l'association « Les Galocheux » pour un montant de 700€ par an.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dématérialisation des actes**

**2023/53**

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la transmission des actes, notamment les délibérations, arrêtés et documents en préfecture, il conviendrait de procéder à la transmission dématérialisée.

La Commune doit être accompagnée dans cette démarche afin de bénéficier d'un prestataire qui transmettrait les différents documents.

Monsieur le Maire propose :

- de recourir à la dématérialisation des documents à transmettre en Préfecture
- de signer une convention avec DEMAT76, un service gratuit pour les collectivités, proposé par le Département de la Seine-Maritime
- de signer les documents afférents à cette dématérialisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'adhésion auprès du service DEMAT76.

## **Modification du temps de travail**

**2023/54**

Monsieur le Maire informe que suite à la décision de mettre en place deux services de cantine afin de sécuriser les enfants et servir le repas dans le calme, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent de 2 heures par jour (temps du service).

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'agent contractuel au grade d'adjoint technique de 10/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition.

Après ce vote, les élus échangent sur le fonctionnement des services en règle générale et l'impact de la masse salariale sur le budget.

## **DROIT D'INTERVENTION**

Les élus échangent à nouveau sur les problèmes de circulation et de vitesse, notamment en sortie d'Etran.

Monsieur MARATRAT souhaite revenir sur l'annulation de la Foire à tout du centre bourg. En effet, les travaux sur la Commune d'Arques la bataille ne seront peut-être pas terminés dans les temps. La Commune ne pouvait donc pas demander la fermeture de la route qui est une déviation.

Monsieur SKLADANOWSKI propose la date du 6 octobre pour la cérémonie de remise des médailles aux sportifs Martinais. Il informe également que la réunion de préparation aux associations aura lieu en octobre.

Monsieur SKLADANOWSKI souhaite savoir si la commune a eu un retour de la demande de subvention du Citystade, Madame DREULLE informe que non.

Monsieur SKLADANOWSKI et Monsieur DUFUEUILLE informe de l'avancée du Marché de Noël qui aura lieu le 03/12 à la salle des fêtes.

Monsieur BRETAGNE souhaite savoir comment va se passer l'utilisation du stade pour le club SA DIEPPE DAVIGEL. Monsieur le Maire informe que les terrains sont actuellement inutilisables pour tous, le responsable a été informé. De plus, Monsieur le Maire a demandé à recevoir le représentant afin de mettre à jour les modalités d'utilisation de nos structures, le club n'étant plus déclaré à Martin-Eglise.

Madame DEMONCHY informe que le prochain ramassage citoyen se déroulera le 13/09.

Madame DEMONCHY souhaite savoir si un élu connaît la situation du verger privé situé à Thibermont. Monsieur BOULEY répond que la décision de couper les pommiers a été prise par le propriétaire.

Les élus reviennent sur le stationnement de la place Mayenne. Suites aux désaccords entre les élus, une commission travaux est programmée sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

